
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2026-16

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....
ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



ARRETES

Sommaire Arrêtés 2026-16.xls



Arrêté n° A-2026-69

Arrêté portant désignation des membres du jury de concours pour l'étude et la réalisation de l'opération de construction du 7ème centre d'incendie et de secours de l'agglomération nantaise sur la commune de La Montagne (44).

ARRÊTÉ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-27, L. 1424-30 et L1424-33

VU les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique, relatifs à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 44 n° 2026-049 du 03 mars 2026 portant sur l'approbation du pré - programme de travaux et du montant de l'enveloppe prévisionnelle, du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et la désignation du jury de concours de maitrise d'œuvre,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Désigne au titre des personnalités qualifiées présentant la même qualification ou équivalente que celle exigée des candidats, **4 architectes** comme suit :

- Madame Mme Neïla BEDJAoui, Architecte, Cheffe du service développement du patrimoine bâti, Direction du patrimoine immobilier du Conseil Départemental de Loire Atlantique,

- Mme Joanne MASSOUBRE, Ingénieure – architecte, Chargée de mission Ecoconstruction, Direction de l'Economie et de l'Emploi Responsables, Nantes Métropole,

- Madame Hélène BARTCZAK, architecte au CAUE, en tant que titulaire, et Madame Delphine LAINÉ-DELAUNAY, architecte au CAUE, en tant que suppléante,

- Monsieur Dimitri BOULEAU, architecte désigné par l'Ordre des Architectes, en tant que titulaire, et Monsieur Sébastien POUPEAU, architecte désigné par l'Ordre des Architectes, en tant que suppléant.

ARTICLE 2 :

Désigne Mme Laure BESLIER, 4^{ème} Vice-Présidente de Nantes Métropole, au titre de représentante de Nantes Métropole.

ARTICLE 3 :

Désigne M. Fabien GRACIA, Maire de la Commune de la Montagne, au titre de représentant de la commune de La Montagne.

ARTICLE 4 :

Désigne au titre des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, présentes sans droit de vote :

- M. Bernard LEBEAU, 2ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et du patrimoine
- Contrôleur Général Stéphane MORIN, Directeur Départemental
- Colonel David GIRET, Directeur Départemental Adjoint
- M. Olivier FAURE, Sous-Directeur des Moyens Fonctionnels
- Lieutenant-Colonel Christophe MAHE, Chef du Groupement Bâtiments et Infrastructures
- M. Arthur GUIDAULT, Chef du service gestion du patrimoine
- Mme Agnès FOUQUE, Cheffe de section constructions et réhabilitations
- M. Philippe SIMON LE GUERN, Chef du Groupement des Ressources Administratives et Juridiques
- M. Vincent RAUTURIER, Chef du service marchés publics
- Mme Gaëlle DIEULANGARD, Chargée de gestion juridique marchés publics
- Lieutenant-Colonel Samuel RUSSEAU, Chef du Groupement Sud
- Lieutenant David DEROCHÉ, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bouguenais
- M. Yves DEPEYRE, Payeur Départemental
- M. Laurent BONVIN, Crescendo Conseil, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle-sur-Erdre, le


LE PRÉSIDENT,
Philippe MENARD
Président du conseil d'administration
25 août 2026

A-2026-71

Désignation des membres du bureau centralisateur
du vote électronique et de la cellule de supervision technique
dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre II et les dispositions de la section 6 du chapitre Ier du titre Ier relatives au vote électronique par internet pour les élections professionnelles, notamment ses articles R. 211-503 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 octobre 2025 relative au recours au vote électronique pour les élections professionnelles de 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 7 octobre 2025 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique ;

Considérant que les élections professionnelles du 10 décembre 2026 concernent notamment le comité social territorial, les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire et le comité des œuvres sociales relevant du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique ;

Considérant que le recours exclusif au vote électronique par internet a été retenu pour ces élections ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres chargés d'assurer la régularité et la surveillance des opérations électorales ainsi que la supervision technique du système de vote électronique ;

Considérant qu'il est opportun, afin d'assurer une organisation cohérente et une supervision centralisée des opérations, de confier ces missions aux mêmes personnes au sein d'un bureau centralisateur du vote électronique et d'une cellule de supervision technique ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre des élections professionnelles organisées au sein du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, dont la date de scrutin est fixée au 10 décembre 2026, il est institué :

- un bureau centralisateur du vote électronique ;
- une cellule de supervision technique du système de vote électronique.

Les deux structures sont composées des mêmes personnes, lesquelles exercent leurs missions respectives dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 2 :

Les opérations électorales sont organisées exclusivement par voie de vote électronique par internet, conformément aux modalités arrêtées par le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique.

La période de vote est fixée du jeudi 3 décembre 2026 à 9h au jeudi 10 décembre 2026 à 17h.

Aucune opération de vote à l'urne ou par correspondance n'est organisée dans le cadre des présents scrutins.

Article 3 :

Il est institué, pour l'ensemble des scrutins organisés au sein du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, un bureau centralisateur du vote électronique.

Ce bureau est compétent pour l'ensemble des scrutins concernés par les élections professionnelles du 10 décembre 2026 :

- le comité social territorial ;
- les 6 commissions administratives paritaires compétentes pour les personnels concernés ;
- la commission consultative paritaire ;
- le comité des œuvres sociales.

Il exerce les compétences qui lui sont attribuées par les dispositions du code général de la fonction publique relatives au vote électronique par internet.

Article 4 :

Le bureau centralisateur du vote électronique est composé comme suit :

Président :

- Lcl Frank BLANCHET

Secrétaire :

- Mme Justine MEURLAY

Délégués titulaires des listes candidates :

- SUD : M. Arnaud MOUGIN
- Avenir Secours : Mme Florence PIZEL
- SPASDIS-CFTC : Mme Mireille PLUMEJEAU
- CGT : Mme Isabelle LE CUNFF
- CFDT : M. Patrice BONHOMME

Délégués suppléants :

- SUD : M. Jonathan GAZEAU
- Avenir Secours : M. Arnaud MARTIN
- SPASDIS-CFTC : Franck COURGEAU
- CGT : M. Gilles BONNET
- CFDT : Mme Françoise THIEBAUD

La participation définitive au bureau centralisateur sera conditionnée au dépôt d'une liste régulière de candidats.

Article 5 :

Le bureau centralisateur du vote électronique est chargé, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, notamment :

1. de contrôler la régularité du scrutin ;
2. de s'assurer du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales ;
3. d'assurer une surveillance effective du processus électoral ;
4. de surveiller les opérations de préparation du scrutin ;
5. de surveiller les opérations de vote et d'émargement ;
6. de superviser les opérations de clôture et de dépouillement ;
7. de procéder ou de participer aux opérations qui lui sont attribuées par les dispositions réglementaires applicables ;
8. de superviser les opérations d'approbation et de publication en ligne des résultats ;
9. de s'assurer de la signature des procès-verbaux de résultats par les bureaux de vote électronique concernés, lorsqu'il y a lieu ;
10. de constater et consigner les éventuels incidents susceptibles d'affecter la régularité du scrutin.

Le bureau centralisateur veille à ce qu'aucune opération ne permette de relier l'identité d'un électeur au sens de son vote.

Article 6 :

Il est institué une cellule de supervision technique chargée d'assurer, pendant les différentes phases du processus électoral, la surveillance technique du système de vote électronique utilisé par le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique.

La cellule de supervision technique est composée des mêmes personnes que le bureau centralisateur du vote électronique, telles que désignées à l'article 4 du présent arrêté.

Les membres du bureau exercent, lorsqu'ils interviennent au titre de la cellule de supervision technique, leurs missions dans le respect de leurs habilitations et des règles de sécurité du système.

Article 7 :

La cellule de supervision technique est chargée notamment :

1. de participer au contrôle du bon fonctionnement du système de vote électronique ;
2. de suivre les opérations techniques préparatoires à l'ouverture du scrutin ;
3. de participer aux opérations de scellement du système ;
4. de vérifier les conditions techniques nécessaires à l'ouverture du scrutin ;
5. de surveiller le fonctionnement du système pendant toute la période de vote ;
6. de suivre les éventuels incidents techniques ;
7. de coordonner, lorsque nécessaire, les interventions du prestataire technique ;
8. de veiller à la traçabilité des opérations techniques réalisées ;
9. de participer aux opérations techniques de clôture du scrutin ;
10. de contribuer aux opérations de dépouillement dans les conditions prévues par la réglementation ;
11. de signaler au président du bureau de centralisation tout événement susceptible d'affecter la sécurité, la confidentialité ou la régularité du scrutin.

La cellule de supervision technique n'intervient pas dans le choix exprimé par les électeurs et ne peut avoir accès au contenu individuel des votes.

Article 8 :

Pendant la période de vote, les membres du bureau centralisateur et de la cellule de supervision technique ne peuvent accéder qu'aux données et informations nécessaires à l'exercice de leurs missions et dans les conditions prévues par la réglementation.

Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs ainsi que le contenu de l'urne demeurent inaccessibles pendant la période de vote.

L'accès aux listes d'émargement, aux compteurs de votes et aux autres données de suivi du scrutin s'effectue exclusivement dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Aucune extraction ou utilisation des données ne peut avoir pour objet ou pour effet de révéler le choix individuel d'un électeur.

Article 9 :

Les opérations de préparation et de scellement du système de vote électronique sont réalisées dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par les modalités d'organisation du scrutin arrêtées par le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique.

Le bureau centralisateur veille à la régularité de ces opérations.

Les opérations et contrôles effectués font l'objet d'une traçabilité permettant d'en assurer la vérification ultérieure.

Article 10 :

À l'issue de la période de vote, les opérations de clôture et de dépouillement sont réalisées dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et selon les modalités arrêtées pour le scrutin.

Aucun décompte partiel des suffrages ne peut être effectué pendant la période de vote.

Le secrétaire du bureau établit les procès-verbaux de résultats dans les conditions réglementaires applicables.

Les résultats sont proclamés et publiés selon les modalités réglementaires et les modalités d'organisation arrêtées par le SDIS de Loire-Atlantique.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président du bureau de centralisation, celui-ci est remplacé par le secrétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué de liste titulaire, celui-ci est remplacé par son suppléant.

Toute modification de la composition du bureau est portée à la connaissance des membres du bureau et des organisations syndicales concernées.

Article 12 :

Les membres du bureau centralisateur et de la cellule de supervision technique bénéficient, avant l'ouverture du scrutin, d'une information ou d'une formation portant notamment sur :

- le fonctionnement du système de vote électronique ;
- les opérations préparatoires au scrutin ;
- les procédures de scellement et de contrôle ;
- les opérations de vote ;
- les procédures applicables en cas d'incident ;
- les opérations de clôture et de dépouillement ;
- les règles relatives à la confidentialité, au secret du vote et à la protection des données à caractère personnel.

Article 13 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Les dispositions relatives au bureau centralisateur et à la cellule de supervision technique demeurent applicables jusqu'à l'achèvement des opérations électorales et des opérations directement consécutives au scrutin du 10 décembre 2026.

Article 14 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, les membres du bureau centralisateur du vote électronique, les membres de la cellule de supervision technique, les services du SDIS concernés et le prestataire technique, GEDIVOTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

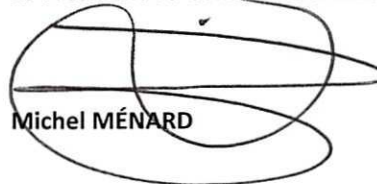
Article 15 :

Le présent arrêté sera publié selon les modalités applicables aux actes du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique.

Il sera porté à la connaissance des organisations syndicales ayant déposé une candidature ainsi que des agents concernés par les élections professionnelles.

Fait à La Chapelle sur Erdre le **14 SEP. 2026**

Le Président du Conseil d'administration


Michel MÉNARD

Le Président du conseil d'administration

Arrêté n°A-2026-75

portant désignation des examinatrices et examinateurs de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique, par voie électronique ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental du SDIS 44,

Arrête

Article 1

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité d'examinatrices et examinateurs de l'épreuve orale de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026 :

▪ AMELOT Aurélie	Adjudant-chef, SDIS 53
▪ AUBIN SICARD Anne	Vice-présidente, Département de la Vendée
▪ BAZILE Arnaud	Adjudant, SDIS 35
▪ BOSSE Jacques	Lieutenant, SDIS 35
▪ BRUNEAU Anick	Conseillère départementale, Département de l'Orne
▪ COLAS Fabienne	Conseillère municipale, Haute-Goulaine
▪ CORDIER Anne-Marie	Conseillère départementale, Département de la Loire-Atlantique
▪ COROUGE Hervé	Conseiller départemental, Département de la Loire-Atlantique
▪ CRAHÈS Gwénaél	Maire, La Grignonais
▪ CRNKOVIC Martine	Conseillère départementale, Département de la Sarthe
▪ DOMAIN Céline	Adjudant chef, SDIS 72
▪ GAUBERT Aurélien	Sergent-chef, SDIS 49
▪ GAZENGEL Isabelle	Attachée principale, SDIS 44
▪ GRANGER Frédéric	Lieutenant, SDIS 85
▪ GUENO Gérard-François	Lieutenant, SDIS 44
▪ GUITTEAU Emmanuelle	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, SDIS 49
▪ HOLLIER-LAROUSSE Cédric	Adjoint au maire, Nort sur Erdre
▪ JOURDON Julie	Rédacteur, SDIS 49
▪ LAMOUREUX Marie	Rédacteur principal 1 ^{ère} , SDIS 44
▪ LEBRIS Ghislaine	Adjointe au maire, Guérande
▪ LOMMELAIS Emmanuel	Adjudant, SDIS 49
▪ LUCAS Antoine	Adjudant, SDIS 44
▪ MARTINEAU David	AdjudantSDIS 85
▪ MONNIER Johnny	Sergent-chef, SDIS 44
▪ MORDRET Laurent	Lieutenant-colonel, SDIS 72

▪ PAGEOT Jean-Claude	Sergent-chef, SDIS 44
▪ PAVIZA Karine	Maire, Geneston
▪ PROVOTS Cédric	Conseiller municipal, Champfleur
▪ RAYMOND Nicolas	Lieutenant 2 ^{ème} classe, SDIS 44
▪ REBOUH Farida	Conseillère départementale, Département de la Loire-Atlantique
▪ SORIN Nelly	Conseillère départementale, Département de la Loire-Atlantique
▪ TERRIEN Emmanuel	Maire, Mauve sur Loire
▪ TURBOT Nathalie	Attachée principale, CNFPT

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique.

Article 3

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou notification ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent arrêté est mis en ligne sur les sites internet du SDIS 44 (www.sdis44.fr) et du CDG 44 (www.cdg444.fr) pour une durée minimale de 2 mois.



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 sept. 2026

Le Président du conseil d'administration

Arrêté n° A -2026-76

portant établissement de la liste des candidats autorisés à concourir à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique, par voie électronique ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;

Considérant que 10 candidats n'ont toujours pas fourni le(s) justificatif(s) pour compléter leur dossier.

Arrête

Article 1

Les 408 candidats dont les noms suivent sont admis à concourir à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026 :

N° INTERNET	NOM D'USAGE	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
111952	ABARNOU		Thomas
112044	ABGRALL		Damien
112447	ADAMO		Jérémy
112489	ALLANO		Florian
112318	ALLEMAND		Guillaume
112298	AMAGAT		Jean-Baptiste
112015	AMELIN		Vivian
112132	ANNIBAL		Jérôme
112212	ANTONIN		Sébastien
111862	APEL		Cédric
111890	ARGENTA		Arnaud
112477	ARRONDEAU		Yann
112017	ARROYO		Jimmy
111910	ARTARIT		Johan
112408	BALLESTER		Enzo
112403	BALUTEAU		Pierre
112233	BARBAN		Florian
112121	BARRA		Xavier
112442	BARS		Julien
112519	BAUDRY		Tony
111893	BAYS		Axel
112352	BAZET		Bastien
111861	BELDA		Clément
112245	BELLEGO		Christopher
111920	BENUCCI		Benoît
111976	BERGE		Julien
112362	BERJON		Nicolas
112089	BERNADET		Cédric
112455	BERNARDIN		Jérémy
111903	BERNARDOT		Julien
111978	BERNET		Aurélien
112337	BERTHONNEAU		Louisiane
112243	BERVILLIER		Christophe

111877	BESNARD		Gwenaig
112202	BIAU		Gwenaël
111901	BIBLOCQUE		Stany
111888	BILLARD		Benjamin
112068	BIOU		Matthieu
112415	BLANCHARD		Julien
112086	BLASQUEZ	LEGO	Marine
112429	BLOND		Jean-Baptiste
112373	BOCHE		Olivier
111926	BONDER		Julien
112077	BONDU		Arnaud
112392	BONNEMAIN		Trystan-Maël
112148	BONNIN		Ludovic
112536	BORE		Thomas
112497	BOSSARD		Aurélien
111979	BOSSARD		Romain
112434	BOSSEAU		Léo
111871	BOTINEAU		Angelo
112530	BOUALLALA		Sophia
112070	BOUE		Térence
112018	BOULAHROUF		Johan
112166	BOULOGNE		Brice
112289	BOULOGNE		Samuel
111966	BOURDAIRE		Pierre
112170	BOURELLE		Julien
111944	BOURRAND		Guillaume
112241	BOYD		Christopher
111948	BRAVARD		Cyrille
112456	BRELIVET		Jonathan
112050	BRETEL		Fabien
112246	BRUNIER		Vincent
112128	BRUNSON		Valéry
112416	BUISSON		Michel
112300	BUTI		Adeline
112306	BUTTET		Michaël
112281	CABANNES		Stéphane
112454	CADIOU		Jordane
111895	CAHAGNON		Dimitri
111971	CAMARD		Vincent
111863	CAMPELLO		Alexis
112363	CARNIS		Jean-Marc
112105	CARPY		Andoni
112461	CASELLA		Simon
112371	CASTEL		Julien
111864	CATOIS		Yann
112479	CAVAILLES		Johan
112552	CHAGNAUD		Chloé
112002	CHAGNEUX		Maxime

112426	CHAILLOU		Alexandre
112570	CHAUFFOURNIER		Pierre-Yves
112131	CHAUMONT		Julien
112214	CHAUVEAU		Fabien
111987	CHAUVIAT		Cédric
112328	CHOPIN		Amélie
112404	CHORT		Rémy
112393	CHOTARD		Kévin
112563	CHOUQUAIS		Grégoire
112277	CHOYER		Martin
111968	CHRESTIAN		Guillaume
111940	CLEREMBAUX		Marion
112054	CLOCHARD		Christophe
112302	CLOUET		Matthieu
112299	COESTIER		Margot
112255	COLANGE		Jonathan
112351	COLLENOT		Lionel
112288	COLLET		Prosper
112038	COLMET		Laure
112368	COMMUN		Arnaud
112003	CONDOU		Jérémy
111955	CORBREJAUD		Samuel
111878	CORNU		Aurélien
111943	CORVAISIER LE MOAL	CORVAISIER	Benjamin
112327	COSME		Julien
112064	COULON		Annabel
112076	COUPRIE		Maxime
112272	COURTONE		Cyprien
112112	DA SILVA		Anthony
112391	DANIELOU		Bruno
111965	DARRICARRERE		Xavier
112558	DEBOSZ		Ugo
111892	DEBRITO		Sylvain
111974	DECODTS		Sébastien
112007	DEHAIS		Charles
111972	DELAS		Maxime
112516	DELBOULBES		Frédéric
112000	DELIMEL		Nicolas
112138	DELMARES		Mathieu
112150	DELOOR		Charline
112137	DELORME		Rémi
112230	DENIEL		Maxime
111984	DENIS		Thomas
111866	DENTRESSANGLE		Jacques
111899	DEREUX		Nicolas
111947	DEROBERTE		Damien
112410	DERSOIR		Jean
112055	DESBARRES		Lucas

112448	DESNOS		Julien
111999	DEVANT		Kévin
112160	DIQUELOU		Quentin
112398	DREVILLON		Guillaume
112237	DUBOIS		Hugo
112136	DUBOIS		Sébastien
112284	DUBOUILH		Geoffrey
112560	DUCA		Sébastien
112259	DUCLAUD		Raphaël
112218	DUFAU		Yohann
112142	DUFOURNET		Jean-Baptiste
111981	DUPOUY		Kevin
112253	DUPUCH		Hugo
111932	DUPUY LOPEZ	DUPUY	Jérôme
112400	DURCUDOY		Txomin
112065	EGEA		Aurélien
112203	ESTOUP		Nicolas
112092	ETCHEBARNE		Jérémy
111953	FAGOT		Jérémy
112561	FAURE		Lucas
112208	FENIOU		Théo
112309	FERRE		Maxime
112511	FERRER		Jules
112001	FEUNTEUN		Baptiste
112096	FLAMEY		Éric
112013	FONTAINE		Fabrice
111992	FONTAINE		Marc
112349	FORT		Corentin
112161	FORT		Dylan
112314	FORT		Jonathan
112322	FOUCHER		Julien
112365	FOUQUET		François
112339	FOURGASSIE		Julien
112049	FRACHOU		Benoît
112419	FRADET		Antoine
111914	FRIN		Thibault
112182	FROTTIER		Arnaud
112224	FROUIN		Ludwig
111942	GABORY		Julien
112347	GACHON		Baptiste
112250	GAGNEPAIN		Mathieu
112058	GAHERY		David
112249	GALASSI		Julien
111995	GALODE		Steven
112116	GANACHAUD		Rémi
112093	GARBACIAK		Benjamin
111989	GARNIER		Alexandre
112418	GAUDILLERE		Lionel

112164	GAUVIN		Baptiste
112330	GERBER		Robin
112290	GIOVANNAÏ		Marc-Antoine
112350	GIRARD		Kurby
112370	GIRET		Sylvain
112211	GODEMENT		Myron
112106	GOMES		Julien
112022	GONFRIER		Clément
111917	GORETH		Thomas
111951	GOUAILLARDOU		Brice
111925	GOUERY		Thomas
112072	GOULLEY		Alexandre
112024	GOUYET		Sylvain
112287	GRAMAIN		Vivien
112133	GRESPIER		Peter
112333	GRESSARD		Sébastien
112039	GRETEAU		Thomas
112267	GRIOCHE		Thibault
112157	GROLIER-PETROVIC	GROLIER	Alban
112276	GUÉGO		Germain
112406	GUERIN		Camille
112291	GUÉRIN		Fabien
112027	GUETTE		Tony
112476	GUILLEMAUD		Gilles
111993	GUILLIER		Renaud
112475	HAERRIG		Virgile
112152	HAMARD		Nicolas
112324	HAMEL		Quentin
111884	HASCOET		Cédric
112036	HAY		Thomas
112303	HAYS		Louis-Marie
112021	HAZOTTE		Quentin
112495	HÉRAULT		Antoine
112034	HERAULT		Florian
112444	HERAULT		Jérémy
112004	HERBERT		Anthony
112140	HERRY		Florian
112283	HERVE		Axel
112278	HERVY		Evan
112041	HOTTIN		Elodie
112056	HOUARD		Ilana
111911	IBRE		Nicolas
112323	IDRIS		Marc
112428	JACQUEMIN		Pierre
111912	JAOUEN		Coralie
111967	JEANNET		Charlelie
112496	JOLLY		Anthony
111859	JOURNOUX		Maxime

112528	JUDE		Julien
112507	KERBOEUF		Aude
112494	KERGUTUIL		Loïc
112342	KERNALEGUEN		Simon
112273	KOSTUJ		Jessy
112071	LABARRE		Maxime
112354	LABOUILLE		Loise
112502	LABRUNIE		Dorian
111928	LAFAGE		Clément
112524	LAFONT		Simon
112531	LALANDE		Héloïse
112394	LAMBESEUR		Sylvain
112439	LAMBOUR		Nicolas
112158	LAMOUR		Kévin
112311	LANDAIS		Aurélien
112385	LANGLET		Gaëtan
112462	LAUNAY		Kevin
112478	LAURENTIAUX		Nicolas
111945	LAVAL		Aurélien
112094	LAYUS		Frédéric
112231	LE BOUDEC		Sébastien
112176	LE DOARE		Damien
112073	LE DONGE		Anthony
112145	LE GUENNEC		Guillaume
111908	LE GUILLERM		Damien
112266	LE HENAFF		Alexandre
112135	LE MENN		Thomas
112423	LE METEIL		Benjamin
111964	LE POTTIER		Samuel
112080	LE ROUX		Jason
112141	LE TIEC		Léna
112139	LEBOUC		Lisa
112191	LECOMTE		Ludovic
111998	LEDOUX		Michaël
112179	LEFORT		Grégoire
112431	LEGENDRE	LIOT	Bénédicte
111897	LEGENDRE		Éric
112308	LEGUEULLE		Steve
112239	LEJEUNE		Thibaut
112559	LELAY		Sylvain
112474	LELIEVRE		Mickael
112549	LEPINE		Clément
111939	LEQUEN		Claire
112438	LEREDDE		Quentin
111949	LESCAROUX		Quentin
112468	LESCURE		Pierre
112222	LETERTRE		Killian
112236	LÉVEILLÉ		Elodie

112091	LONFILS		Laurent
112238	LOPEZ		Régis
111975	LORIN		Samy
112316	LOUEDEC		Damien
112372	LUBRANO		Bastien
112066	LUMEAU		Romain
112357	MAHIEU		Maxime
112126	MAILLARD		Loïc
112190	MAILLARD		Nicolas
112154	MAINGUET		Thomas
112334	MANIER		Vincent
112177	MARCONNET		Romain
112189	MARIS		Thibault
112032	MARTIN		Jean-Lou
112378	MARTINEZ		Adrian
112452	MASSOT		Erwan
112184	MATHA		Willy
112019	MAURETTE	LE TRILLARD-RABE	Harmonie
112359	MENIER		Antoine
112083	MICHEL		Sylvain
112146	MINAUD		Fabien
112389	MOKRANI		Florian
112445	MONCHIET		Amaury
112020	MONTIGNY		Céline
112529	MOPTY		Mickael
111957	MORANDEAU		Nicolas
112386	MORELLA		Raphaël
111959	MORISSEAU		Baptiste
112163	MOULIA		Romain
112123	MULLER		Miguel
111875	NEDEY		Marine
112470	NERON		Damien
112435	NICOLAS		Mickael
112269	NOMIS		Elvis
112271	NOYEZ		Emmanuel
112081	OUTIN		Jean-Charles
112486	PAMBRUN		Sébastien
112358	PARFONRY		Benoît
112069	PASQUALINI		Thomas
112167	PAZAT		Lucas
112035	PECOME		Jean-Elie
112433	PEDOT		Christophe
111946	PERES		Romain
112097	PEREZ		Romain
111860	PERRET		Loïc
111876	PERROT		Cécile
112571	PERROT		Romain Erwan
112514	PERROUX		Nicolas

111977	PERUGORRIA		Pampi
111983	PHILIPPOT		Mathieu
112012	PICAUT		Maxime
112353	PIGNOT	PIGNOT	Sébastien
112008	PITZALIS		Florian
112195	PLISSON		Loïc
112473	PLU		Bastien
111950	POIRIER		Maxime
112151	POMMEPUY		Enzo
111930	PONS		Guillaume
111907	PONS		Jean-Bernard
112329	PORCHER		Josselin
112546	PORCHER		Ophélie
112213	PORZUCEK		Julien
112124	POURCEL		Mathias
112216	PRAT		Nicolas
111958	PRETTI		Jérôme
112147	PRUNEAUD		Mickaël
112331	PUBERT		David
112115	QUIDEAU		Pierre
112399	RAGUENES		Stéphane
112149	RASSE		Anthony
112178	RAUTUREAU		Philippe
112321	REBREYEND		Thomas
112206	REGIBIER		Romain
112490	REMILLY		Robin
112220	RESPLANDY		Yannick
112304	REY		Florian
111994	RIAULT		Romain
112232	RIBERA		Déborah
112194	RICCI		François
112113	RICHY		Yohan
112488	RICQUIER		Guillaume
112109	RIVIERE		Elory
112143	ROBERT		Steven
112030	ROCHARD		Matthieu
111923	ROULET		Alexandre
112310	ROXO		Axel
112413	ROY		Emmanuel
112325	ROZE		Vincent
112384	SAIGET		Cassandra
112043	SALMON		Fabien
112016	SANDRON		Olivier
112047	SANTOUL		Patrick
112102	SARRAZIN		Malo
112340	SAVORGAN		Maxime
112562	SCHEERS		Thomas
112379	SCHMIDT		Laura

112162	SCHMITTER		Wilfried
112171	SEGAS		Thibaut
111872	SERMAGE		Aude
112196	SICRE		Jean-Benoît
112229	SILVA COSTA		Raphaël
112409	SIMON		Bertrand
112025	SIMON		Maxime
111935	SOULES		Florian
112307	SOURILLAN		Thomas
112294	SUBRERO		Paco
112134	SUDEIX		Yann
112258	SUIRE		Thibaut
112498	SUTEAU	VINCENT	Julia
112573	T'SJOEN		Steven
112037	TARDIF		Eulalie
112293	TECOUERES		Ludovic
111956	THIBAUD		Wesley
112492	THIVOZ		Florian
112517	THOMAS		Pierig
112210	TOHIER		Maxime
112005	TOMASONI		Thibault
111891	TOURPIN		Sébastien
112292	TRIFFAULT		Jérémy
112532	URQUIA	ARLIX	Cécile
112110	VALÉ		Mickaël
112335	VANDENBERGHE		Benjamin
112264	VEDIE		Arthur
111963	VEDRENNE		Stéphane
112252	VENOT		Anthony
112407	VENTURI		Mickaël
112537	VERDE		Thibault
112320	VERDIER		Jean-Christophe
112572	VERGARI		Julien
112397	VERNIÈRES		Tristan
112567	VILANOVA		Marty
112223	VINCENT		Mathieu
112285	VINCON		Alexandre
111916	VINTRAS		Jonathan
112575	YUNG-BUISSON		Théo

Article 2

Les 10 candidats dont les noms suivent sont admis à concourir à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026, sous réserve de compléter leur dossier au plus tard au début des épreuves, soit le 21 septembre 2026 à 8h30 :

N° INTERNET	NOM D'USAGE	PRÉNOM
112381	BORDESSOULE	Cyril
112078	BOUGARD	Arthur
112538	BOUTIN	Clément
112525	GUY	Yohann
112522	LARDIN	Esther
112265	NUNEZ	Antoine
112082	PETITJEAN	Yoann
112341	POMMIER	Sébastien
112565	ROUGE	Laurent
112383	TREPOUT	Vincent

Article 3

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou notification ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent arrêté est mis en ligne sur les sites internet du SDIS 44 (www.sdis44.fr) et du CDG 44 (www.cdg444.fr) pour une durée minimale de 2 mois.



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 sept. 2026